

## RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

### NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

**20 décembre 2017 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2017, sauf**  
*le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017;*  
*le chapitre R-26.2.01, à jour au 18 octobre 2017;*  
*le chapitre P-13.1, à jour au 19 octobre 2017.*

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
H-4.2	a. 272, 3 <sup>e</sup> al., remplacer « deux » par « cinq »	Concordance avec 2016, c. 35, a. 69
	a. 285, 1 <sup>er</sup> al., remplacer « 145 » par « 144 »	Erreur de référence
L-6	Ann. I, a. 3, modifié par 2016, c. 7, a. 56, remplacer « 116 \$ » par « 117 \$ »	Avis d'indexation 2016 (148) G.O. 1, 1205
M-30	section III.1.1, remplacer « FONDS DE LA CAPITALE NATIONALE ET DE SA RÉGION » par « FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE »	Harmonisation avec la terminologie de 2017, c. 13
R-10	a. 98, 2 <sup>e</sup> al., remplacer « la Commission » par « Retraite Québec »	Concordance avec 2015, c. 20, a. 61
T-16	a. 246.23.4, remplacer « la Commission » par « Retraite Québec »	Concordance avec 2015, c. 20, a. 61

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence  
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice  
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
A-6.002	a. 93.2.1, 2 <sup>e</sup> al.	paragraphe <i>b</i> <del>du premier alinéa</del> du paragraphe 9

**6 octobre 2017 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
sauf le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-6.2	section VI insérée par 2017, c. 14, a. 11, est renumérotée « section V.1 »	Erreur de numérotation
C-11.5	a. 105.1, 1 <sup>er</sup> al. de l'Ann. C, tel que modifié par 2017, c. 13, a. 41, ajouter « et que » après « Lorsqu'un bâtiment présente un état de délabrement susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes »	Erreur de transcription lors de l'adoption de l'amendement
C-61.01	a. 70, par. 1 <sup>o</sup> du 2 <sup>e</sup> al., remplacer « toute personne qui exerce une activité ou qui réalise » par « quiconque exerce une activité ou réalise »	Harmonisation avec la terminologie de 2017, c. 4, a. 25
F-3.2.0.1.1	a. 31, remplacer « frais judiciaires » par « frais de justice » (2 occ.)	Concordance avec le Nouveau Code de procédure civile

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence  
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice  
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
A-6.002	a. 80, par. 1, 2 <sup>e</sup> occ.	mains prop <u>re</u> s
	par. 2	se faire <del>également</del> de la façon
A-7.003	a. 14, 2 <sup>e</sup> al.	aut <u>re</u> s que le président-directeur
Code civil	a. 2999.2	l' <u>O</u> fficier de la publicité foncière
T-0.1	a. 541.26, 1 <sup>er</sup> al.	montant égal à la taxe qu'elle a <u>perçu</u>
	a. 636 (1 <sup>re</sup> occ.)	taxe spécifique perç <u>e</u>

**1<sup>er</sup> septembre 2017 .... Lois à jour au 1<sup>er</sup> juin 2017, sauf  
le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017;  
le chapitre M-14, à jour au 3 juin 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
E-2.2	a. 499.16.1, 3 <sup>e</sup> al., remplacer « représentant officiel » par « représentant financier »	Erreur de transcription

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
A-23.1	Préambule	CONSIDÉRANT <b><u>que</u></b> CONSIDÉRANT <b><u>qu'il</u></b>
J-1.1	Préambule	CONSIDÉRANT <b><u>que</u></b>

**13 juillet 2017 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> mai 2017,  
sauf le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> mai 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Q-2	a. 95.5 à 95.14, insérés par l'article 127 du chapitre 4 des lois de 2017, sont renumérotés a. 95.10 à 95.19	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		

**29 juin 2017 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> avril 2017, sauf  
le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017;  
les chapitres M-30.001, Q-2 et R-13, à jour au 22 mars 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-25.01	a. 698, 4 <sup>e</sup> al., remplacer « 218,54 \$ », « 273,17 \$ », « 109,27 \$ » et « 54,63 \$ » par les montants suivants : « 220,15 \$ », « 275,19 \$ », « 110,08 \$ » et « 55,04 \$ »	Indexation des sommes au 1 <sup>er</sup> avril 2017

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Code civil	a. 132.1, 4 <sup>e</sup> al.	directeur de l'état civil
C-25.01	a. 303, 2 <sup>e</sup> al.	demandes d'exemption <u>on</u>

**17 mai 2017 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> mars 2017,  
sauf le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		



**24 avril 2017 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> février 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> février 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-25.1	a. 20, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> al. (3 occ.), remplacer « notification » par « signification »	Harmonisation avec la terminologie de la section V du chapitre I de ce Code
	a. 27, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> al. (4 occ.), remplacer « notification » par « signification »  2e al., par. 2, remplacer « notifié » par « signifié »	
	a. 42, 1 <sup>er</sup> al., par. 1, remplacer « notifié » par « signifié »	

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		

**31 mars 2017 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2016**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-11	a. 45, 2 <sup>e</sup> al., remplacer les mots « de ce code » par les mots « du Code du travail (chapitre C-27) »	Précision suite à la modification de 2015, c. 15, a. 237, par. 3 <sup>o</sup>
I-3	a. 16.2, par. <i>b</i> , remplacer « l'Accord atlantique Canada/Terre-Neuve » par « l'Accord atlantique Canada/Terre-Neuve-et-Labrador »	Actualisation du nom
R-3.1	a. 8.1, par. 1 du 1 <sup>er</sup> al., remplacer les mots «articles 2 et 3 du Tarif des droits relatifs à la publicité foncière (chapitre B-9, r. 1)» par les mots «articles 1 et 2 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (chapitre B-9)»  par. 2 du 1 <sup>er</sup> al., remplacer les mots «article 4 de chacun de ces tarifs,» par les mots «article 4 du Tarif des droits relatifs à la publicité foncière et à l'application de certaines dispositions transitoires relatives aux anciens registres des bureaux d'enregistrement et à l'article 3 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits,»	Concordance avec 2011, c. 18, a. 317

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence  
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice  
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
Code civil du Québec	ss-sec. IV (avant a. 1410)	Supprimer la référence historique
C-48.1	a. 9	L.R.C. <b>remplacé par</b> <u>S.R.C.</u>
I-3	a. 1143	(Statuts révisés du Canada (1970), chapitre C-32) <b>devient</b> <u>(S.R.C. 1970, c. C-32)</u>
I-14.01	a. 175, par. 1 <sup>o</sup>	conflit d'intérêts
S-29.01	a. 141, 1 <sup>er</sup> al.	conflit d'intérêts